



Bruxelles, le 07 mars 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Euthanasie : non, élargissement ne signifie pas banalisation !

Les associations Espace Seniors, ASPH et Latitude Jeunes, partenaires de la Mutualité Socialiste-Solidaris, réagissent à l'article paru dans la Libre du 07 mars 2013 intitulé « Elargir l'euthanasie, ce serait la banaliser ».

Il semblerait que les évêques continuent à présenter les soins palliatifs comme une alternative à l'euthanasie. Or, il nous paraît essentiel de rappeler que l'euthanasie est à distinguer des soins palliatifs.

La loi dépenalisant partiellement l'euthanasie permet à ceux qui le souhaitent de demander, dans certaines conditions, qu'un médecin mette fin à leur souffrance en toute légalité.

La loi relative aux soins palliatifs stipule que tout patient atteint d'une maladie incurable doit pouvoir bénéficier d'une aide et d'une assistance pluridisciplinaire dispensées à domicile ou dans un établissement de soins. Ceci, afin de répondre autant que possible aux besoins de patients incurables et de contribuer à la préservation d'une qualité de vie. Quant à la sédation terminale, on ne peut la considérer comme éthiquement acceptable que si, en réponse à une demande de mourir, elle est le choix d'un patient dûment informé, notamment sur la différence entre sédation terminale et euthanasie.

Un patient en soins palliatifs est en droit de faire une demande d'euthanasie. Cela étant, être un patient palliatif ne devrait pas devenir une condition pour bénéficier d'une euthanasie. **L'euthanasie et les soins palliatifs sont donc deux droits distincts appartenant au patient.**

Les évêques estiment que « l'euthanasie modifie le rapport fondamental à la vie et à la mort et mine la solidarité vitale de tous les citoyens avec les personnes souffrantes ». Ils considèrent également qu'elle a des conséquences sur la profession médicale en ajoutant « l'art de faire mourir » à « l'art de soigner et de guérir ». Soulignons ici que **la loi sur l'euthanasie autorise le médecin à refuser d'accéder à une demande**. En effet, cette loi est fondée sur « le respect de la liberté de choix de chacun », garantissant le respect des convictions philosophiques des uns et des autres ainsi que le **droit de mourir dans la dignité**.

Quant aux mineurs, nous nous positionnons pour un élargissement du champ d'application de la loi. Le jeune patient doit pouvoir décider d'avoir recours à l'euthanasie, en fonction de sa faculté de discernement et avec le consentement de ses parents. Ceux-ci ne seraient plus obligatoirement pris en compte dans la décision finale du mineur légal ayant la majorité médicale à fixer par la législation.

Concernant les personnes atteintes de dégénérescence cérébrale progressive, elles peuvent bénéficier d'une euthanasie sans contestation uniquement lorsqu'elles sont dans un état de souffrance inapaisable et insupportable, tout en étant encore capables et conscientes au moment de la demande.

Quant au fait de pouvoir **bénéficier d'une euthanasie en vertu d'une déclaration anticipée**, actuellement d'une durée de validité de 5 ans, la loi précise que cette déclaration n'est valable que si le patient est « irréversiblement inconscient ». Certains patients tels que les patients au dernier stade de la maladie d'Alzheimer ne sont pas considérés par tous les médecins comme étant dans un état d'inconscience irréversible. Il est donc difficile de trouver une solution normative. C'est pourquoi, nous appuyons la proposition du sénateur Philippe Mahoux d'organiser, au niveau du Sénat, un débat préalable avec scientifiques, juristes et éthiciens.

Les évêques appellent finalement le législateur à renforcer les soins palliatifs pour mieux prendre en charge les grands malades, mineurs ou déments. De notre côté, **nous trouvons inadmissible qu'une personne en fin de vie doive être transférée d'une institution vers une autre pour bénéficier de l'euthanasie**. Nous proposons dès lors que chaque institution (hôpitaux, maisons de repos, etc.) mette en place une procédure écrite du traitement de la demande d'euthanasie. Cette procédure devrait être communiquée à chaque personne. A plus long terme, la normalisation de la pratique de l'euthanasie à la demande du patient dans les institutions devrait être encouragée, voire rendue obligatoire, par les Pouvoirs Publics.

La loi actuelle est une loi de liberté, qui laisse la place à des conceptions très variées de la vie. Cette loi n'est toutefois pas assez connue ; il est nécessaire d'informer largement à ce sujet. Nous insistons donc sur l'importance de mieux former les médecins et le personnel soignant ainsi que de mieux informer le grand public.

Informations : Dominique BLONDEEL

Vice-présidente d'Espace Seniors

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles - 02 515 17 60



Mara BARRETO

Chargée de projets

Place St-Jean, 1 - 1000 Bruxelles

Tél : 02/515.02.66

www.espace-seniors.be